

Nom et Prénom :
Adresse :
Tél :
E.mail :



Mairie de Mont-près-Chambord
4 place du 8 mai 1945
41250 MONT PRES CHAMBORD

Le

DEMANDE D'ENLEVEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS

**SERVICE MUNICIPAL RESERVE AUX PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS OU HANDICAPEES, ISOLEES ET NE
DISPOSANT D'AUCUN MOYEN DE TRANSPORT**

Je sollicite par la présente demande l'enlèvement des encombrants suivants :

- Objet Quantité.....
- Objet Quantité.....
- Objet Quantité.....
- Objet Quantité.....

Mon lieu d'habitation

.....

J'ai pris connaissance de la procédure figurant au verso.

J'atteste sur l'honneur vivre seul(e), être âgé(e) de 70 ans et plus ou handicapé(e) et ne disposer d'aucun moyen de transport.

Signature

OBSERVATIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Signature du service technique

AVIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Avis favorable

Avis défavorable

Remarque.....

Signature du Président du CCAS

Date d'enlèvement des encombrants Matin Après-midi

PROCEDURE D'AIDE AU RAMASSAGE PONCTUEL DES ENCOMBRANTS

☞ Le service d'enlèvement est strictement réservé aux personnes âgées de 70 ans et plus, ou handicapées, isolées et ne disposant d'aucun moyen de transport.

☞ Les demandes doivent être déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la mairie de Mont-près-Chambord pour validation.

ATTENTION : les objets, matériaux ou déchets verts issus d'un chantier doivent être enlevés par l'entreprise réalisant les travaux.

OBJETS CONCERNES :

- Gros appareils électroménagers
- Literie
- Gros mobiliers : tables, canapés, fauteuils, armoires,...
- Petits mobiliers : chaises, meubles TV ou de salle de bain,....
- Déchets végétaux

☞ La présence du demandeur est obligatoire le jour de l'enlèvement.

☞ Dans la mesure du possible, les objets doivent être déposés devant le domicile.

OBJETS NON ADMIS :

- Vidage de garage ou de maison
- Détritus
- Cartons
- Pneus
- Moteurs
- Huile de vidange
- Déchets ménagers
- Déchets spéciaux tels que : acides, détergents, javel, ammoniac, peintures, solvants, vernis, pesticides, engrais, radiographies, huile de friture.....
- Déchets recyclables devant être déposés dans les conteneurs de tri : cartons, journaux, verre, plastique.....
- Matériaux amiantés.